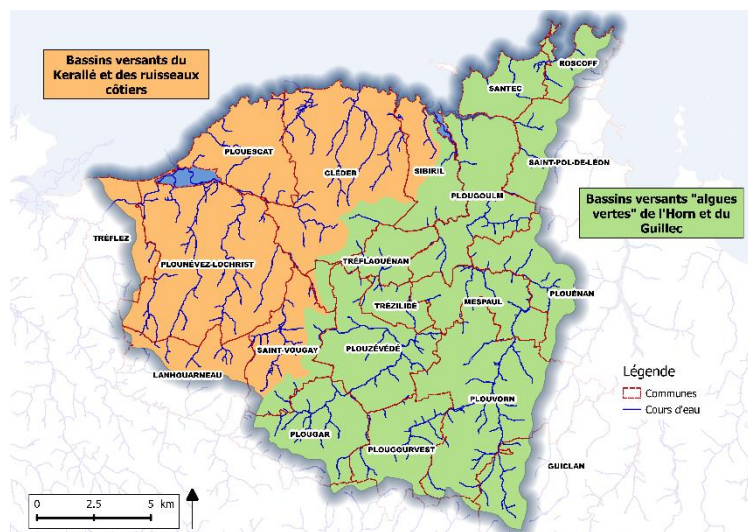


AIDE À L'IMPLANTATION DE COUVERTS PRÉCOCES Campagne 2020

Vos prestations de semis des couverts d'interculture financées à 100%

Cette aide consiste à financer les prestations de semis des couverts par un tiers (ETA ou CUMA). L'objectif est d'encourager à la mise en place **précoce** des couverts végétaux après récolte des cultures d'été pour réduire les fuites d'azote.



Conditions d'éligibilité et implantation des couverts

Vous êtes agricultrice, agriculteur sur le territoire d'action bassins versants du Syndicat Mixte de l'Horn, cette aide se décline en deux actions favorables à la limitation des fuites d'azote.

- **SEMIS PRÉCOCE DE COUVERTS VÉGÉTAUX** après récolte de céréales ou de cultures légumières (échalote, pomme de terre, salade, brocoli, potimarron...)

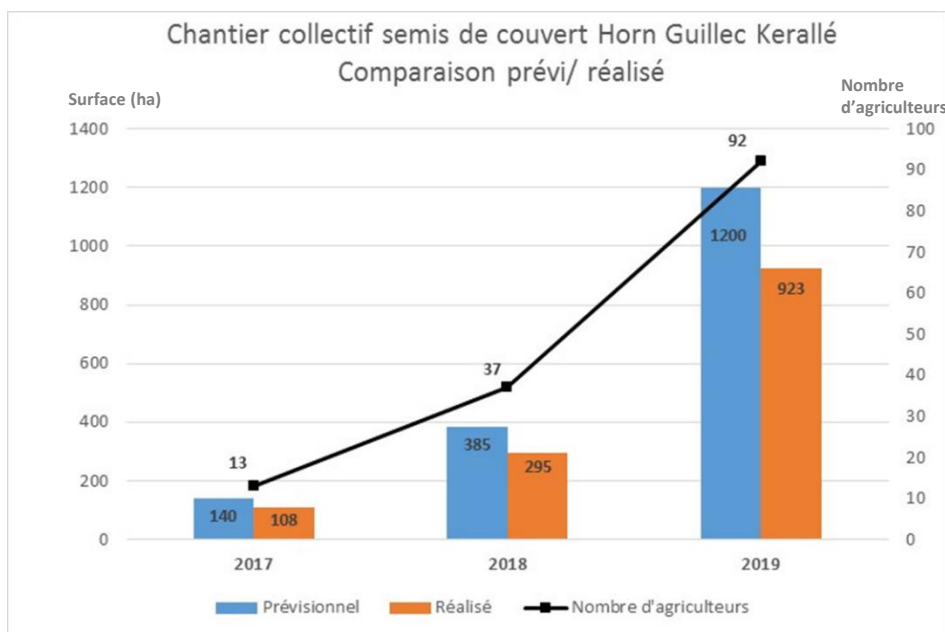
Cultures concernées avant couverts	Dates limites du semis des couverts	Délai maximum entre la récolte et le semis
Orge	7 août	15 jours
Blé tendre, triticale et cultures légumières récoltées en été	22 août	15 jours
Légumes et pommes de terre récoltés après le 10 septembre	10 octobre	5 jours

- **SEMIS DE COUVERT DE RGI SOUS MAÏS** au mois de juin pour les ETA ou CUMA équipées (avec chauffeur) → ETA des Abers et CUMA de Sainte Anne.



Bassin Versants du Kerallé et des ruisseaux côtiers (Plounevez-Lochrist, Cléder, Plouescat, partie de Sibiril, Lanhouarneau, Saint Vougay, Tréfléz):

Enveloppe financière limitée, plafond à 10ha par exploitation, premier inscrit/ premier servi 200ha maximum sur ces bassins versants (en orange sur la carte)



- **Les parcelles éligibles doivent être situées sur le territoire Bassin Versant du SMH.** (si vous avez un doute sur une parcelle contactez le SMH).
- Un suivi par le SMH et la Chambre sera organisé durant la période de semis.
- **La semence reste à la charge de l'exploitant.** Prévoir la semence pour la venue de l'ETA.
- Dans le cas d'une parcelle « sale », effectuer un déchaumage avant le passage de l'ETA.
- Une facturation de la TVA sera effectuée par les ETA (opération blanche pour les exploitations agricoles).
- Remarque: un complément de facturation peut être demandé à l'exploitant par l'ETA: petites surfaces et/ou nombreuses parcelles de petites surfaces // application d'anti-limaces // surfaces difficiles à travailler (bout de champs, « beskellou »).



Vous êtes intéressé? Renseignements :

- Syndicat Mixte de l'Horn: Armel GENTHEN et Pierre HERTAULT
- 02 98 69 51 95 / 06 74 96 20 78 / smhorn.agro@gmail.com
- Chambre d'Agriculture: 02 98 69 17 46 Vincent SALOU

Inscrivez vous avant le 15 mai avec vos surfaces prévisionnelles par mail, téléphone ou SMS auprès du Syndicat Mixte de l'Horn ou de la Chambre d'Agriculture.

Les ETA potentiellement éligibles sont les suivantes:

- ETA PELLEN, Plouvorn
- ETA PENN, Plougar
- ETA POISSON, Roscoff
- ETA LE CAAP, Saint Vougay
- ETA PENGAM, Bodilis
- ETA DANIELOU, Saint Thégonnec
- ETA DES ABERS, Ploudaniel (RGI sous maïs)
- CUMA de St ANNE (RGI sous maïs)



Si votre ETA ne figure pas dans la liste, elle peut s'inscrire auprès du SMH